



**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**

Le Président
The President



M. le juge Piotr Hofmański
Président de la Cour pénale internationale

Présentation du Rapport annuel de la Cour à l'ONU

[À VÉRIFIER À L'AUDITION]

30 octobre 2023

Assemblée générale des Nations Unies

New York

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,
Mesdames et Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur de me présenter devant cette Assemblée pour la troisième et dernière fois en tant que Président de la Cour pénale internationale.

Cette année marque le 25^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI. Je tiens à rendre hommage à la présente Assemblée, qui a rendu possible cet événement historique. C'est ici, dans cette salle, que tout a commencé.

Le Statut de Rome a marqué un tournant dans l'histoire du droit international. Il a ouvert un nouveau chapitre dans la mise en œuvre des principes cruciaux visant à protéger les valeurs humaines et les droits les plus fondamentaux de la personne.

Un nouveau pilier a été ajouté à l'édifice permanent de la justice internationale.

La CPI fait partie intégrante d'un système multilatéral fondé sur le droit. Bien que la Cour ne fasse pas partie de l'ONU, nos deux organisations coopèrent étroitement sur la base de l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'ONU de l'aide précieuse, contre remboursement, qu'elle a continué d'apporter à la CPI au cours de l'année écoulée.

Je suis particulièrement reconnaissant au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, M. Miguel de Serpa Soares, du rôle capital que lui et son équipe ont joué dans la mise en œuvre cette coopération au quotidien.

Je lui suis également reconnaissant de l'allocution bienveillante qu'il a prononcée en qualité d'orateur principal en janvier dernier, lors de la cérémonie d'ouverture de l'année judiciaire de la CPI.

*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

La CPI a parcouru un chemin considérable ces deux dernières décennies.

Elle était une juridiction saisie de quelques enquêtes à peine et ayant un volume très limité d'activité en salle d'audience, et est devenue une institution judiciaire extrêmement occupée, active sur quatre continents et menant des procès parallèles dans plusieurs salles d'audience, semaine après semaine, mois après mois.

La Cour a concrétisé les concepts abstraits inscrits dans le Statut de Rome, comme les réparations au profit des victimes, qui représentent aujourd'hui une part importante de son activité, en partenariat avec le Fonds au profit des victimes.

*

Malheureusement, à mesure que le travail de la Cour augmentait et se développait, les obstacles se multipliaient.

Récemment, la Cour a été l'objet de menaces et d'attaques inacceptables.

En particulier, les autorités de la Fédération de Russie ont engagé des poursuites pénales contre six juges de la CPI et contre son Procureur, et elles ont placé ces personnes – moi y compris – sur une liste de personnes recherchées. Et tout cela parce que nous nous acquittons de notre mandat, qu'il s'agisse de fonctions judiciaires ou de fonctions administratives.

C'est une attaque sans précédent contre l'indépendance des juges au niveau international. Je suis très reconnaissant du soutien ferme que nous ont apporté nos États parties et d'autres face à ces mesures inquiétantes.

À l'évidence, les poursuites pénales visant ces hauts responsables de la CPI ont été engagées en réponse aux deux mandats d'arrêt délivrés en mars dernier par la Cour dans le cadre de la situation en Ukraine. D'aucuns ont remis en question la légalité des actions menées par la CPI.

Permettez-moi de vous le dire très clairement : la CPI agit strictement dans les limites de son mandat.

L'Ukraine a déposé la déclaration prévue à l'article 12 du Statut de Rome, et donc a accepté la compétence de la Cour. Par conséquent, conformément aux dispositions du Statut, la CPI est compétente pour connaître des crimes qui auraient été commis en Ukraine, indépendamment de l'identité des auteurs allégués et de leur nationalité. Le consentement de l'État dont les auteurs allégués sont ressortissants n'est pas requis.

De surcroît, l'article 27 du Statut de Rome dit expressément que la qualité officielle ne confère aucune immunité de poursuites. Cela a été confirmé on ne peut plus clairement par la Chambre d'appel.

Les juges et le Procureur de la CPI ne font qu'accomplir leur mission de responsables élus d'une juridiction internationale comptant 123 États parties. Je trouve tout à fait inacceptable que mes collègues et moi-même fassions l'objet d'actes d'intimidation pour cette raison.

*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

Je suis également profondément préoccupé par la cyberattaque qui a récemment visé les systèmes informatiques de la Cour. Bien que nous ne soyons pas en mesure, au moment où je vous parle, de déterminer à qui elle est imputable, les preuves recueillies jusqu'à présent semblent indiquer qu'il s'agit d'une attaque ciblée et très sophistiquée ayant pour but l'espionnage. Cette attaque constitue donc une tentative grave de porter atteinte au mandat de la CPI.

Je tiens à exprimer la gratitude de la Cour à notre État hôte, les Pays-Bas, pour l'excellent soutien qu'ils nous ont apporté dans la mise en œuvre de mesures immédiates et énergiques en réponse à la cyberattaque. Nous prenons actuellement diverses mesures pour mettre à niveau et améliorer nos systèmes numériques afin de les rendre plus résilients.

L'assistance apportée par notre État hôte s'était également révélée cruciale pour empêcher, l'année dernière, une tentative presque réussie d'infiltration à la Cour d'un agent de renseignement hostile.

*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

Je tiens à être très clair : ces difficultés ne nous empêcheront pas de nous acquitter de notre mandat, en toute indépendance et en toute impartialité. Chaque jour, nous poursuivons avec une détermination entière notre travail en faveur de la justice.

Et il le faut, parce que les menaces de conflits armés et d'atrocités ne faiblissent malheureusement pas dans le monde.

L'humanité vit en effet des temps douloureux. J'ai le cœur brisé face aux récits de guerres, d'attaques contre des civils et de souffrances subies par nos semblables dans le monde entier.

L'humanité doit pouvoir faire mieux ! Faut-il vraiment en venir au meurtre, à la torture, au viol et à la persécution ? Non.

Les nations et les peuples *sont* capables de coexister pacifiquement. Nous *avons* la capacité de reconnaître les normes universellement applicables prohibant certains comportements.

C'est pour cela que nous avons la Convention sur le génocide. C'est pour cela que nous avons les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

Et, Monsieur le Président, c'est pour cela que nous avons la Cour pénale internationale : pour veiller à la mise en œuvre et à l'application effectives de ces normes essentielles de droit international. Essentielles parce qu'elles contribuent directement à la protection de la paix, de la sécurité et du bien-être de l'humanité.

*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

Ces douze derniers mois ont été très chargés pour la CPI. La Cour est actuellement saisie de 16 situations actives. Vous avez sous les yeux le rapport écrit¹ ; je ne ferai donc état que de quelques développements clés.

La Chambre d'appel a confirmé la peine de prison de 25 ans prononcée à l'encontre de Dominic Ongwen, un commandant de brigade de l'Armée de résistance du Seigneur déclaré coupable de crimes commis dans le nord de l'Ouganda entre 2002 et 2005.

Dominic Ongwen a notamment été reconnu coupable d'utilisation d'enfants soldats, d'attaques contre une population civile, de meurtre, de torture et de crimes sexuels et sexistes tels que le viol, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et la grossesse forcée.

Dans le cadre de la situation en Ukraine, la Chambre préliminaire II a délivré deux mandats d'arrêt relativement à des allégations de déportation illégale de population et de transfert illégal d'enfants de certaines zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie.

Les deux Chambres préliminaires de la Cour ont également connu une activité intense cette année, mais il n'est pas possible d'en discuter publiquement, la majeure partie de leur travail étant confidentielle.

Il y a actuellement 16 personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour et rendus publics, dans le cadre de 8 situations différentes.

J'exhorte tous les États à apporter leur assistance à la Cour en coopérant à l'arrestation et au transfèrement des personnes encore en liberté faisant l'objet de mandats d'arrêt émis par la Cour.

En parallèle, la Cour travaille à améliorer sa capacité à localiser les suspects.

*

¹ A/78/322.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

Trois procès devant la CPI en sont actuellement au stade de la présentation des moyens des parties. Deux d'entre eux portent sur les événements survenus en République centrafricaine en 2013 et 2014, et le troisième porte sur les crimes qui auraient été commis au Darfour, au Soudan, en 2003 et 2004.

Un quatrième procès, qui porte sur les crimes qui auraient été commis à Tombouctou au Mali, s'est terminé. La Chambre délibère actuellement et rendra bientôt son jugement.

Dans l'affaire concernant Maxime Mokom, qui découle de la situation en République centrafricaine, le Bureau du Procureur a abandonné les charges ce mois-ci, avant la conclusion de l'audience relative à la confirmation des charges. Le Procureur a informé les juges qu'ayant examiné l'ensemble des éléments de preuve, et compte tenu d'un changement de circonstances concernant la disponibilité des témoins, il estimait qu'il n'y avait pas de perspectives raisonnables de déclaration de culpabilité à l'issue du procès.

Dans le cadre des situations en Afghanistan, aux Philippines et au Venezuela, le Bureau du Procureur a repris ses enquêtes en exécution des décisions judiciaires pertinentes.

Dans le cadre des situations en Géorgie et en République centrafricaine, le Bureau du Procureur a annoncé la fin du stade de l'enquête, ce qui signifie qu'en dehors des affaires pendantes devant la Cour, il n'entend pas suivre de nouvelles pistes d'enquête sur la responsabilité pénale alléguée d'autres personnes ou pour d'autres comportements.

*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les réparations au profit des victimes représentent une part importante de l'activité de la Cour.

À cet égard, je suis ravi de vous annoncer qu'une étape majeure a été franchie. Pour la première fois, nous avons achevé la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour dans une affaire portée devant la CPI, la procédure dans l'affaire *Katanga* ayant été menée à terme ce mois-ci.

Cette affaire portait sur des crimes commis lors d'une attaque lancée contre le village de Bogoro dans le district de l'Ituri en République démocratique du Congo en 2003. Plusieurs centaines de victimes ont bénéficié de réparations mises en œuvre par le

Fonds au profit des victimes de la CPI, notamment sous la forme du versement de sommes symboliques, d'une aide au logement, d'un soutien à une activité génératrice de revenus, d'une aide à l'éducation et d'un soutien psychologique.

Outre l'affaire *Katanga*, des victimes ont continué, au cours de l'année écoulée, de participer aux programmes de réparation dans le cadre de trois autres affaires.

Par ailleurs, le Fonds au profit des victimes met actuellement en œuvre d'autres programmes destinés aux victimes dans le cadre des situations en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Kenya, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, programmes qui profitent directement à près de 17 000 personnes.

Pour prendre la pleine mesure de l'incidence des activités de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur le terrain, je me suis rendu en novembre dernier à Bangui, en République centrafricaine.

Cette visite a été enrichissante et m'a donné à réfléchir. J'ai pu m'entretenir avec des chefs de communauté et savoir comment ils perçoivent la CPI.

J'ai aussi eu l'occasion d'entendre les récits personnels de nombreuses victimes ayant survécu au conflit de 2002-2003, qui bénéficient à présent des projets d'assistance que le Fonds au profit des victimes mène actuellement dans plusieurs régions du pays.

Je n'ai pas les mots pour décrire le courage et la dignité dont font preuve ces personnes – des femmes pour la plupart. Il est vraiment difficile de concevoir les souffrances et l'adversité auxquelles elles ont fait face.

Il a été très gratifiant d'entendre que les services de santé, la réhabilitation psychologique et les activités génératrices de revenus qui font partie des projets en cours organisés par le Fonds ont pu les aider à reconstruire leur vie.

Cela a été possible grâce non seulement au Fonds au profit des victimes mais également à tous ceux qui lui ont fait des dons généreux.

Cet effet transformatif des projets du Fonds, on le doit aussi, en grande partie, aux formidables organisations partenaires locales qui effectuent le travail sur le terrain. J'ai été réellement impressionné par leurs compétences et leur professionnalisme, ainsi que par les nombreux résultats positifs qu'elles réussissent à obtenir avec des ressources limitées.

Ces rencontres ont renforcé ma conviction, déjà ferme, que la justice doit avoir une dimension réparatrice.

Et je suis fier de travailler pour une cour dont les fondateurs ont, dans leur grande sagesse, décidé que la notion de justice incarnée par notre institution reposerait notamment sur les réparations, abandonnant l'idée que le châtement à lui seul suffit.

*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

Comme vous le savez, la CPI est une juridiction complémentaire, qui n'intervient qu'en l'absence de toute autre voie judiciaire.

Ce sont au premier chef les autorités nationales compétentes, plutôt que la CPI, qui devraient se pencher sur les crimes allégués. En fait, le Statut de Rome a précisément pour but d'activer les juridictions nationales et de leur donner la possibilité d'agir.

À ce sujet, l'an dernier, le Procureur de la CPI a clos l'examen préliminaire dans le cadre de la situation en Guinée, après l'ouverture d'un procès national sur les événements du 28 septembre 2009. Il a signé un protocole d'accord avec les autorités guinéennes afin de mettre en œuvre le principe de complémentarité et de renforcer leur coopération future.

Le Bureau du Procureur a également continué de coopérer avec les autorités colombiennes afin de faciliter l'assistance technique nécessaire aux procédures nationales, telles que les enquêtes et les poursuites se rapportant aux crimes sexuels et à caractère sexiste.

La CPI n'essaie pas d'accroître sa charge de travail, tant s'en faut. Notre souhait constant est de voir les institutions nationales se renforcer, dans l'esprit de l'objectif de développement durable n° 16. Si nous sommes sollicités en ce sens, nous partageons volontiers notre savoir-faire avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux pour améliorer l'administration de la justice à travers le monde.

Veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes est un objectif qui nous est commun, à tous. C'est pour cette raison que nous avons consacré le dernier séminaire judiciaire de la CPI au thème de la complémentarité, pour débattre de la manière de créer davantage de synergies et d'améliorer la collaboration entre les juridictions.

La CPI n'agit pas seule. Elle fait partie d'un système judiciaire global et interconnecté basé sur la primauté du droit. En tant que juridiction complémentaire, son rôle est de combler les failles loin de l'impunité, là où il en reste.

*

Hélas, nous ne pouvons pas le faire partout dans le monde.

Comme vous le savez, en l'absence de renvoi par le Conseil de sécurité de l'ONU, la compétence de la CPI se limite aux crimes commis sur le territoire ou par un ressortissant d'un État partie au Statut de Rome, ou d'un État ayant accepté ladite compétence.

Ainsi, la CPI n'est pas en mesure d'apporter la même protection partout et à tous.

Pour corriger ce déséquilibre, j'encourage, une fois de plus, tous les États ici réunis à devenir parties au Statut de Rome, s'ils ne le sont déjà.

Pour citer feu Kofi Annan, la cause de la CPI est *la cause de l'humanité tout entière*.

Pourquoi devriez-vous adhérer au système du Statut de Rome ? Les raisons sont nombreuses.

Avant tout, c'est mieux d'être à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Devenez partie au Statut de Rome, et vous participerez aux décisions relatives au financement de la CPI, à l'élection de ses plus hauts responsables et aux amendements apportés à son cadre juridique.

Devenez partie au Statut de Rome, et votre pays et votre peuple gagneront une protection judiciaire supplémentaire contre les atrocités de masse les plus graves.

Devenez partie au Statut de Rome, et vous témoignerez ainsi de votre solidarité envers les victimes du monde entier.

Enfin, devenez partie au Statut de Rome et vous montrerez que vous œuvrez pour la paix, la justice et la protection des droits fondamentaux de la personne.

Plus que jamais, nous avons besoin que le monde s'unisse derrière ces valeurs.

Je vous remercie de votre attention.

[FIN]